

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 Mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de Saint Paul Cap de Joux proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du 15 mars 2026, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le maire le **16 mars 2026**, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-11 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : Christian BELAUT, Michel BELAVAL, Zalifaou BERNÈS, Ludovic Carro, Françoise PIERRE, Stephane MARCELLIN, Bernard BARDOU, Brigitte BILLOUX, Ernest DURAND, Jean-Philippe MOULY, Nelly PINEL, Michèle PRAT, Christine VALÉRO, Laurent VANDENDRIESSCHE, Thierry VIALARD

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : NEANT

Secrétaire de séance : M. Michel BELAVAL a été désigné comme secrétaire de séance.

Objet : Exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur d'une entreprise implantée en zone France Ruralités Revitalisation (FRR)

Dans le cadre du dispositif « France Ruralités Revitalisation » (FRR), issu de la loi de finances pour 2024, les communes classées dans ce zonage peuvent favoriser l'attractivité économique de leur territoire par la mise en place d'exonérations fiscales, pour une durée de 2 ans, au bénéfice des entreprises qui s'y implantent. La commune de Saint-Paul-Cap-de-Joux étant classée en zone FRR, elle peut, par délibération, instaurer une exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) au profit des entreprises remplissant les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

La Société Civile Immobilière Vivre Au Vert, dont Messieurs GAY et WADOUX sont associés, le siège social est situé 11 Avenue Jules Ferry, 81300 GRAULHET, projette l'acquisition de l'ancien bâtiment industriel situé 9 avenue Laure Monsarrat à Saint-Paul-Cap-de-Joux, cadastré section A n°1001, A n°1473, A n°1475, afin d'y développer son activité.

Dans ce contexte, et afin de soutenir cette implantation créatrice d'activité économique sur le territoire communal, il est proposé d'accorder à cette entreprise le bénéfice de l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties.

VU le Code général des impôts, et notamment son article 1383 K

VU le Code général des impôts, et notamment son article 1466 G

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29

VU la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024

VU le dispositif « France Ruralités Revitalisation » applicable à compter du 1er juillet 2024

VU le classement de la commune de Saint-Paul-Cap-de-Joux en zone France Ruralités

Revitalisation

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de soutenir le développement économique local

CONSIDÉRANT le projet d'implantation de la Société Civile Immobilière Vivre Au Vert sur le territoire communal

SLOW

CONSIDÉRANT l'intérêt de favoriser la réhabilitation d'un bâtiment industriel existant,

CONSIDÉRANT que l'entreprise remplit les conditions pour bénéficier des dispositifs d'exonération prévus par la réglementation,

Le Conseil municipal, à la majorité,

DÉCIDE :

D'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur du bien immobilier situé 9 avenue Laure Monsarrat à Saint-Paul-Cap-de-Joux, cadastré section A n°1001, A n°1473, A n°1475, acquis par la Société Civile Immobilière Vivre Au Vert, dans les conditions prévues à l'article 1383 K du Code général des impôts, pour une durée de 2 ans ;

De préciser que cette exonération s'applique dans le cadre du dispositif France Ruralités Revitalisation, sous réserve que l'établissement remplisse les conditions d'éligibilité prévues à l'article 1466 G du Code général des impôts ;

De charger Monsieur le Maire de notifier la présente délibération aux services préfectoraux et fiscaux compétents ;

De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Laurent VANDENDRIESSCHE

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Laurent Vandendriessche', written over a circular official stamp of the Municipality of Saint-Paul-Cap-de-Joux.

Le Secrétaire de Séance :

Michel BELAVAL

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Michel Belaval', written in a stylized, cursive manner.

Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (6, rue Pitot 34063 MONTPELLIER CEDEX 2 ; Téléphone : 04 67 54 74 10 ; Fax : 04 67 54 74 50) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>